

*A renvoyer à votre consulat*

NOM : .....

Prénom : .....

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Je souhaite recevoir le matériel me permettant de voter par correspondance sous pli fermé.**  
Ce choix doit être indiqué au consulat **avant le 1<sup>er</sup> mars 2012** (date de réception de la demande)

### VOTE PAR INTERNET

**Le vote par internet est ouvert à tous les électeurs.**

Je n'ai pas besoin de spécifier ce choix : mon identifiant et mon mot de passe me seront automatiquement envoyés à **condition d'avoir mis à jour mes coordonnées personnelles** dans les délais mentionnés ci-dessous.

### MISE À JOUR DE MES COORDONNÉES PERSONNELLES

<b>Adresse postale</b>	<i>Votre identifiant de vote par internet sera envoyé à cette adresse postale (à fournir ou mettre à jour si besoin avant le 24 avril).</i>
<b>Téléphone portable</b> <i>Format international permettant de recevoir un SMS émis depuis la France (merci d'ajouter l'indicatif pays suivi du numéro)</i>	<i>Votre identifiant de vote par internet sera renvoyé pour confirmation par SMS à ce numéro (à fournir ou mettre à jour si besoin avant le 24 avril).</i>
<b>Adresse électronique n°1</b> <i>Comme l'exige la loi*, l'adresse électronique n°1 figure sur la liste électorale consulaire. Elle est communicable, à leur demande, aux électeurs inscrits, aux candidats, aux élus et aux partis et groupements politiques.</i>	.....@.....
<b>Adresse électronique n°2</b> <i>L'adresse électronique n°2 vous permet de recevoir les informations envoyées par votre consulat; elle ne figure pas sur la liste électorale.</i>	.....@..... <i>Vos mots de passe de vote par internet (un pour chaque tour) seront envoyés à cette adresse électronique (à fournir ou mettre à jour si besoin avant le 7 mai).</i>

*N.B.: Vous pouvez fournir une seule adresse électronique. Elle remplira alors les deux fonctions : elle figurera sur la liste électorale consulaire et vous permettra aussi de recevoir les informations envoyées par votre consulat.*

Fait à.....le.....

Signature :

\* article 8 de la loi organique du 31 janvier 1976, article L. 330-4 du code électoral, article 6 du décret du 22 décembre 2005